



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le directeur du cabinet

PN/CAB/N° 2013 - 6181 - 0

Paris, le **16 SEP. 2013**
Réf. : n° 66730/1012/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 23 juillet 2013, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de vos observations à la suite d'une visite effectuée au centre de rétention administrative de Bobigny les 14 et 15 novembre 2010.

Comme vous le savez, ce centre de rétention administrative a été fermé par arrêté interministériel du 7 août 2013. Pour autant, la direction générale de la police nationale a pris acte de vos remarques de portée générale relatives aux aspects matériels et aux droits des personnes retenues. La plus grande attention y sera apportée dans la gestion des autres centres de rétention administrative.

Le Ministre est attaché à ce que les droits des étrangers en situation irrégulière, notamment le respect de leur dignité, soient pleinement garantis dans la mise en œuvre des procédures d'éloignement, dans le respect du droit communautaire et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Plusieurs avancées ont été enregistrées, notamment avec la circulaire du 6 juillet 2012 préconisant l'assignation à résidence comme une alternative véritable à la rétention des familles avec enfants faisant l'objet d'une procédure d'éloignement.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma haute considération.

Fidèlement

T.L.
Thierry LATASSE

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19

